



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**DECISION**  
**DOSSIER N° 258**  
**Procédure AEC unique**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en l'extension de 1168 m<sup>2</sup> de la surface de vente actuelle de 2185 m<sup>2</sup> par extension de 882 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m<sup>2</sup> du magasin « MR BRICOLAGE » à HAZEBROUCK, rue Notre-Dame, présentée par la SAS Les Frênes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'extension de 1168 m<sup>2</sup> de la surface de vente actuelle de 2185 m<sup>2</sup> par extension de 882 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m<sup>2</sup> à HAZEBROUCK, rue Notre Dame,

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, ce projet comporte des points positifs, car il renforce l'offre de proximité, mutualise les places de stationnement avec d'autres enseignes commerciales et respecte le volet « développement économique » du SCOT. Néanmoins ce projet ne prévoit pas la création de places de stationnement dédiées à l'alimentation des véhicules électriques. Il ne précise pas non plus les flux de déplacements des différents clients et ne comporte pas de réaménagement des espaces de circulation pour fluidifier les flux routiers,

Considérant que ce projet est accessible aux modes doux par l'existence d'une desserte par pistes cyclables et trottoirs,

Considérant qu'en termes de développement durable, le projet n'amène pas d'imperméabilisation supplémentaire s'agissant d'une réaffectation de la surface de stockage imperméable existante en surface de vente nouvelle. Il n'est par ailleurs pas prévu de réaliser des travaux d'amélioration apportant une meilleure efficacité énergétique du bâtiment existant,

Considérant que ce projet ne générera que peu de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses après cette extension même s'il est attendu une augmentation du flux de véhicules,

Considérant l'absence de précisions relatives à la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

Considérant les incohérences, entre la présentation du projet en CDAC et le dossier proposé, relatives à l'utilisation actuelle d'une surface de stockage en surface de vente,

Après avoir délibéré, les membres de la commission, assistés de Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, décident le

## REFUS

de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en l'extension de 1168 m<sup>2</sup> de la surface de vente actuelle de 2185 m<sup>2</sup> par extension de 882 m<sup>2</sup> de la surface de vente extérieure (rayons matériaux et jardin) et la transformation en surface de vente extérieure (sous auvent) d'une surface actuelle de réserve de 286 m<sup>2</sup> du magasin « MR BRICOLAGE » à HAZEBROUCK, rue Notre-Dame, **par 6 votes défavorables**, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le représentant du Conseil départemental, le représentant du Conseil régional et le représentant du syndicat mixte SCOT Cœur de Flandre étant excusés, le représentant de la commune d'implantation et le représentant de la communauté de communes de Flandre Intérieure étant absents,

à

SAS LES FRENES  
Monsieur Laurent DELCOURT  
92 rue Notre Dame  
59190 HAZEBROUCK

fax : 03.28.40.00.50.

mail : laurent.delcourt@mrbricolage.fr

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

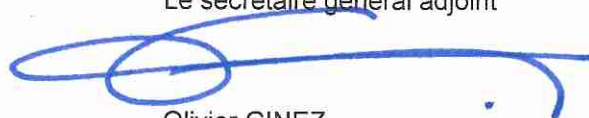
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental,
- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités au niveau départemental,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Vincent BASSEZ, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 15 OCT 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ